

DIMANCHE 19 Avril 2026

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement seront interdits, de 12h00 à 20h00 : Place Aristide Briand (en laissant libre l'accès de la Rue Jean Joudiou à l'Avenue Albert Viger), Rue de la Vrillière, Place de la Halle Saint Pierre, Rue Basile Baudin (de la Halle Saint Pierre à la Rue Jean Joudiou), Rue de Lattre de Tassigny, Rue du Mouton (de la Grande Rue à la Rue Florian), Grande Rue (de la Rue de Lattre de Tassigny à la Rue Saint Nicolas), Place de la Nouvelle Halle des 2 côtés sur les voies de circulation et sous la Halle, Rue Saint Nicolas, Rue du 8 Mai 1945, Rue Paul Carpentier, Place du Port, Rampe du Haut Quai, Quai Barrault.

ARTICLE 5 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit devant les grilles et dans l'avant-cour du Château, de 12h00 à 20h00.

Le stationnement sera interdit, Rue Jean Joudiou, de 12h00 à 20h00.

La Rue Jean Joudiou sera rendue **en double sens de circulation**, de 12h00 à 20h00.

ARTICLE 6 : La circulation sera interdite, de 12h00 à 20h00 : Grande Rue (de la Rue saint Nicolas à la Croix de Pierre) Rue Abbadie, Rue St Martial (de la Rue Abbadie à la Rue de Bad Laasphe), Rue du Mouton (de la Rue Florian à la Grande Rue du Port), Rue Florian, Rue Mignerou, Rue Auguste Grivot, Allée de la Courtauderie, Allée du Clos de l'Arpent, Grande Rue du Port, Place des Douves, Square du Général de Gaulle, Rue Gambetta, Rue des Essais, Rue de l'Abreuvoir, Rue du Cail, Rue Grande Venelle, Petite Rue du Port, rue du Chastaing, rue du Grenier à Sel, Quai Penthièvre.

La circulation sera interdite Place Aristide Briand (de la Rue Bonne Dame à la Rue de Lattre de Tassigny), de 12h00 à 20h00. La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs du Comité de Carnaval.

ARTICLE 7 : La circulation sur les rues adjacentes sera momentanément interrompue au passage du défilé.

ARTICLE 8 : La sécurité sera assurée en amont et en aval du défilé par les organisateurs du Comité de Carnaval et la Police Municipale.

ARTICLE 9 : Les signalisations et déviations seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché et publié dans la Commune, sera adressée à :

- Madame la Chef de Service, Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Président, Comité de Carnaval,
- Monsieur le Directeur, Services Techniques de Châteauneuf-sur-Loire.

CHARGÉS, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT À CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, LE ONZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX.


Le Maire,
Florence GALZIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché le 2 Mars 2026


Le Maire,
Florence GALZIN